

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 28 Novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 11	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 9
DATE DE LA CONVOCATION : 22 Novembre 2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Yves BELTRAN - Christian RULLIAT - Virginie BLUM - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Guy LHOPITAL

Etaient excusés/absents : Olivier AIGLON (pouvoir à Agnès NELIAS) - Fanny CHABRAN (pouvoir à Fabrice FOURDIN) - Pierre DURAND - Valérie DEJOUR

Secrétaire de séance : Virginie BLUM

Date de convocation : 22 Novembre 2024

D/2024-097

Objet de la délibération : Démission de Fabien CAFFIER : modification du tableau du Conseil Municipal

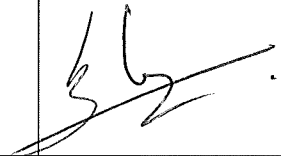
Madame la Maire expose que par courriel du 14 Novembre 2024, M. Fabien CAFFIER a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal. Il n'y a plus de personne sur la liste DECIDONS ENSEMBLE, il ne peut donc être remplacé. Le Conseil Municipal comprend donc désormais 11 membres.

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

APPROUVE le tableau du Conseil Municipal ainsi mis à jour.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Virginie BLUM Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-----------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire - 2 DEC. 2024
Après dépôt en Préfecture le : - 2 DEC. 2024
Publication ou notification du : - 2 DEC. 2024
Publication site internet le : - 2 DEC. 2024
Affichage liste des délibérations le : - 2 DEC. 2024

DÉPARTEMENT

RHONE

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT

LYON

Effectif légal du conseil municipal

15

TABEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

[illegible]

Cachet de la mairie :

Certifié par la Maire, à YZERON, le 28 Novembre 2024

